

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 20 décembre 2019**

L'an 2019, le 20 Décembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/12/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/12/2019.

**Présents** : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, Mme LAURENT Juliette, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu.

**Excusé ayant donné procuration** : /

**Excusés** : M. HERMSEN Stephan, M. MAURIAT Pierre

**Absents** : M. DESCHAMPS Jean-Pierre, M. DEZ Emmanuel, Mme DUPLAIX Isabelle

**A été nommé secrétaire** : M. HABERT Matthieu

**Ordre du Jour** :

- Adoption du projet de médiathèque – troisième lieu et de son plan de financement
- Délibération de modification de la station de pompage du Barangeon
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 Budget commune de Méry-ès-Bois
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 Budget service des eaux et assainissement
- Budget eau et assainissement - Admissions en non-valeur
- Classement de parcelles communales en portions de chemin rural du domaine privé de la commune : Portion du chemin rural « des Bassineries à Loroy » située aux « Bassineries »
- Classement d'une parcelle communale en portion de chemin rural du domaine privé de la commune : Portion du Chemin rural « des Bouquinières au Bourg » située aux « Croix »

**Délibération n°1961 - Adoption du projet de médiathèque – troisième lieu et de son plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une médiathèque - troisième lieu dans l'ancienne salle de classe communale.

La commune a construit une nouvelle école et de fait les anciennes salles de classes se retrouvent sans affectation.

Par ailleurs, il existe une bibliothèque municipale très dynamique mais située dans un local exiguë (surface inférieure à 20m²). La bibliothèque actuelle compte 80 lecteurs actifs.

Les élus ont la volonté de faire perdurer une activité dans les locaux laissés vacants et de renforcer l'offre culturelle sur la commune. Le local est positionné dans le centre – bourg à proximité des principaux lieux de vie.

Le projet culturel vise à offrir à la population un accès de qualité à la lecture publique mais également de renforcer au sein de la commune les liens entre les citoyens.

Aussi il est acté de créer un "troisième lieu" en investissant un bâtiment aujourd'hui sans affectation et vétuste.

L'enjeu est d'offrir un lieu culturel, mais également un lieu de vie et de partage.

Les objectifs du projet sont les suivants :

1 - offrir une Médiathèque accessible à tous et de qualité au public, en mutualisant l'espace pour en faire un lieu de rencontres inter générationnelles, un "troisième lieu"

2 - réinvestir un bâtiment communal au centre de l'activité du village

3 - maîtriser les dépenses

4 - engager une démarche durable volontariste en privilégiant une rénovation performante d'un point de vue énergétique.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 110 919,00 euros H.T. dont 83 174,00 euros de travaux éligibles à la DETR.

Attendu que ce projet relève des opérations éligibles au titre de la catégorie 33 -Attractivité des territoires ruraux - travaux de réhabilitation d'équipements culturels de la DETR 2020, dans le cadre du Contrat de Ruralité ;

Attendu que ce projet peut aussi s'inscrire dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, soit au titre de la mesure 17 « Equipement de lecture publique », et au titre de la mesure 35 « Plan isolation des bâtiments publics » ;

Attendu que ce projet est éligible à une aide départementale dans le cadre de la politique de développement des territoires ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal, par délibérations n°1950 du 25 octobre 2019 et n° 1951 du 26 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **ADOpte** l'opération de création d'une médiathèque troisième lieu dans l'ancienne salle de classe communale.

✚ **DECIDE** de solliciter auprès :

- de la Préfecture du Cher au titre de la DETR 2020 : une subvention de 33 269,60 € euros, soit 40% de 83 174 € HT, dans le cadre du Contrat de Ruralité
- de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat régional de solidarité territoriale : une subvention de 22 104,28 € euros, soit 22% de 100 474,00 € HT
- du SDE18 au titre du Pack énergetis : une subvention de 4 768,00 € euros, soit 20% de 23 840,00 € HT
- du Conseil Départemental du Cher au titre de la Politique de développement des Territoires : une subvention de 20 094,80 € euros, soit 20% de 100 474,00 € HT
- de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher : une subvention de 3 133,50 €, soit 30% de 10 445 € pour l'aménagement intérieur (mobilier & informatique)
- de la Médiathèque Départementale du Cher : une subvention de 2 997,72 €, soit 28,7% de 10 445 € pour l'aménagement intérieur (mobilier & informatique)

✚ **APPROUVE** en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>	
<b>Aménagement projet Mériéthèque</b>	<b>en € H.T.</b>	<b>Subventions</b>	<b>en €</b>
<b>A - Travaux</b>		ETAT - DETR	<b>33 269,60</b>
Travaux dont volet Energetis	74 849,00	Région Centre Val de Loire	<b>22 104,28</b>

10% d'aléas	7 485,00	SDE18	<b>4 768,00</b>
<b>TOTAL A</b>	<b>82 334,00</b>	Conseil Départemental	<b>20 094,80</b>
<b>B - Aménagement intérieur</b>		CAF	<b>3 133,50</b>
Mobilier et informatique	10 445,00	Médiathèque Départementale	<b>2 997,72</b>
<b>TOTAL B</b>	<b>10 445,00</b>		
<b>C - Honoraires</b>		<b>Fonds propres-Emprunts</b>	
Honoraires de maîtrise d'œuvre (y compris BET)	9 600,00	Commune de Méry-ès-Bois (22,13%)	<b>24 551,10</b>
Honoraires AMO	4 900,00		
Contrôle technique	2 000,00		
SPS	800,00		
<b>TOTAL C</b>	<b>17 300,00</b>		
<b>D - Divers</b>			
Frais reprographie	500,00		
Frais publication	90,00		
Dépenses préliminaires (études amiante,...)	250,00		
<b>TOTAL D</b>	<b>840,00</b>		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>110 919,00</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>110 919,00</b>

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents de demandes de subventions et tout document se rapportant à cette opération.

✚ **DIT** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2020.

### **Délibération n°1962 – Délibération de modification de la station de pompage du Barangeon**

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux à la station de pompage située au lieu-dit le Barangeon à Méry-ès-Bois.

Le réseau d'eau potable de la commune, commence par une station de pompage situé au lieu-dit « Le Barangeon », puis un réseau mixte (refoulement et distribution) transporte l'eau au château d'eau situé au lieu-dit « Charpeigne ». Delà un réseau gravitaire alimente l'ensemble de la commune. Depuis la station de pompage, un 2<sup>ème</sup> réseau mixte alimente le secteur en direction de Bellevue.

La station de pompage est composée d'une bache (réservoir) de 50 m<sup>3</sup>, puis de 2 pompes de refoulement sur chacun des circuits. Pour faire fonctionner l'ensemble il y a une alimentation électrique de 18 Kva, dont le coût annuel est d'environ 2000 € /an (2035.79 € en 2019). Un contrat d'entretien de maintenance préventive est en cours avec l'entreprise SEIT (coût 1100 € annuel) + des interventions d'assistance et de dépannage à la demande (coût : 992,40 € en 2019).

En 2019, il y a eu une fuite d'eau entre le compteur de notre fournisseur (Le SMIRME) et la bache. Après les travaux de remise en état, il persiste encore une perte et le contrôle de la bache a mis en évidence le vieillissement de celle-ci.

Dans la configuration actuelle, l'alimentation de notre château d'eau est toujours assujettie à la continuité de l'alimentation électrique.

Compte tenu des conditions de fourniture d'eau potable par Le SMIRNE (la pression d'arrivée est de 7,5 bars), ce qui permet une alimentation en directe de l'ensemble de notre réseau d'eau potable, sans utiliser cette station de pompage.

Les travaux nécessaires au contournement de la station s'élèvent à 16 536,00 € TTC, avec le déplacement des débitmètres.

Ces travaux permettent de ne plus être assujéti à l'alimentation électrique pour les pompes (économie de 1800 €/an), de s'affranchir de la rénovation de la bache, de supprimer la fuite existante non localisée et de résilier le contrat de maintenance préventive (1200 €/an).

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SAUR, 800 Route de Chabroulie 87 170 ISLE, pour effectuer les travaux d'alimentation du réseau d'eau potable pour un montant de 16 536,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

**Délibération n°1963 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019**  
**Budget commune de Méry-ès-Bois**

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2020 :

Montant voté au BP + DM	Montant autorisé avant le vote du budget
72 020,45 €	18 005,11 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Bâtiments scolaires	21312	4 000 €
21	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	2 000 €
21	Autres immobilisations corporelles	2188	3 000 €
TOTAL			9 000 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2020.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 9 000 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2019 ( $72\,020,45 / 4 = 18\,005,11$  €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des sommes précitées ci-dessus.

**Délibération n°1964 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019**

**Budget service des eaux et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2020 :

Montant voté au BP + DM	Montant autorisé avant le vote du budget
131 353,54 €	32 838,38 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Service de distribution d'eau	21561	21 000 €
TOTAL			21 000 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2020.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 21 000 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2019 ( $131\,353,54 / 4 = 32\,838,38$  €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des sommes précitées ci-dessus.

**Délibération n°1965 – Budget eau et assainissement - Admissions en non-valeur**

La trésorerie d'Aubigny-sur-Nère a transmis à la commune, un état de titres irrécouvrables concernant la fourniture, abonnements, taxes et redevance pour l'eau potable et l'assainissement pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur pour un montant global de 12 342,29 € les titres de recettes afférentes aux factures d'eau non recouvrées :

- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-14-79 pour un montant de	181,19 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-14-79 pour un montant de	14,40 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-8-101 pour un montant de	10,08 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-8-101 pour un montant de	135,72 €
- exercice 2009 - Référence de la pièce : R-2-123 pour un montant de	1 243,03 €
- exercice 2009 - Référence de la pièce : R-2-124 pour un montant de	373,43 €
- exercice 2010 - Référence de la pièce : R-1-120 pour un montant de	360,36 €
- exercice 2010 - Référence de la pièce : R-1-120 pour un montant de	1 762,35 €
- exercice 2010 - Référence de la pièce : R-1-121 pour un montant de	88,86 €
- exercice 2010 - Référence de la pièce : R-1-121 pour un montant de	515,85 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-182 pour un montant de	0,09 €
- exercice 2019 - Référence de la pièce : R-1-206 pour un montant de	1,00 €
- exercice 2014 - Référence de la pièce : T-108 pour un montant de	500,00 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-2-241 pour un montant de	247,79 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-8-231 pour un montant de	13,68 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-8-231 pour un montant de	233,18 €
- exercice 2007 - Référence de la pièce : R-22-317 pour un montant de	530,96 €
- exercice 2008 - Référence de la pièce : R-4-319 pour un montant de	309,64 €
- exercice 2000 - Référence de la pièce : T-900003000397 pour un montant de	664,24 €
- exercice 2003 - Référence de la pièce : T-900003000322 pour un montant de	235,50 €
- exercice 2005 - Référence de la pièce : T-900005000324 pour un montant de	1 915,77 €
- exercice 2006 - Référence de la pièce : T-900015000418 pour un montant de	1 301,57 €
- exercice 2004 - Référence de la pièce : T-900005000328 pour un montant de	1 690,05 €
- exercice 2017 - Référence de la pièce : R-11-121 pour un montant de	2,55 €
- exercice 2017 - Référence de la pièce : R-11-121 pour un montant de	2,16 €
- exercice 2017 - Référence de la pièce : R-11-121 pour un montant de	8,23 €
- exercice 2018 - Référence de la pièce : R-4-409 pour un montant de	0,61 €

**Délibération n°1966 – Classement de parcelles communales en portions de chemin rural du domaine privé de la commune : Portion du chemin rural « des Bassineries à Loroy » située aux « Bassineries »**

**1- Historique de la procédure :**

**1.1 – Motivations et modalités de départ de la procédure :**

Sur la commune, les tracés cadastraux des assiettes de plusieurs portions de chemins ruraux passaient encore dans les cours de propriétés privées (anciennes fermes ou exploitations agricoles encore en activités). Cette situation était de nos jours gênante tant pour le propriétaire que pour les randonneurs ou autres utilisateurs qui empruntaient ces itinéraires.

A la demande des propriétaires concernés, le changement d'assiettes de ces portions de chemins était une solution pour éviter ces désagréments : **« la commune vend au propriétaire la portion de terrain qui correspond à l'ancienne assiette du chemin et en contrepartie, le propriétaire vend à la commune la portion de terrain qui correspond à la nouvelle assiette du chemin. »**

Il est à noter qu'il était établi, pour chaque portion de chemin concerné, un protocole d'accord fixant les modalités d'achat /vente entre le (les) propriétaire(s) concerné(s) et la commune de Méry-ès-Bois.

**1.2 - Enquête publique :**

Dans un premier temps, pour être en mesure de vendre la portion de chemin correspondant à l'ancienne assiette du chemin, la commune a donc procédé à une enquête publique réglementaire permettant sont aliénation :

- le lancement de cette enquête publique fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°1280 23/11/2012.

- par arrêté n°2012-16 du 28/12 /2012 le Maire fixait les modalités de cette enquête et désignait M. BAUDOT Paul en qualité de commissaire enquêteur.
- l'enquête publique s'est déroulée du 28 janvier 2013 au 09 février 2013 inclus et fait l'objet d'un rapport d'enquête du 20 février 2013 transmis à M. le Maire le 09 mars 2013, avec avis favorable du commissaire enquêteur au projet d'aliénation de la portion de chemin rural concernée.

### **1.3 – Aliénation de la portion de chemin concernée :**

Suite aux conclusions favorables de cette enquête publique le Conseil Municipal, par délibération n°1316 du 21 /03/2013

- ▶ prononçait la désaffectation et l'aliénation de la partie du chemin rural citée ci-dessus,
- ▶ fixait le prix de vente à 0,30 euros le m<sup>2</sup>,
- ▶ autorisait M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire conformément au protocole signé entre les parties,
- ▶ précisait que les frais d'enquête publique étaient à la charge de la commune.

### **1.4 – Achat / vente de parcelles :**

<b>Chemin rural concerné</b>	<b>Parcelles vendues par la commune et n° d'acte notarié</b>	<b>Parcelles acquises par la commune et n° d'acte notarié</b>
Chemin rural « des Bassineries à Loroy » situé aux « Bassineries »	N° AO 0216 (00 ha 27 a 57 ca) Acte notariés: n°CHACA/15062202 du 06/11/2013  N° AO 0217 (00 ha 08 a 09 ca) N° AO 0211 (02 ha 01 a 13 ca) Acte notarié : n°CHACA/15062201 du 06/11/2013	N° A0 0208 (00 ha 01 a 56 ca) N° A0 0212 (00 ha 06 a 70 ca) N° A0 0214 (00 ha 03 a 19 ca) Acte notarié : n°CHA/CA/15062203 du 06/11/2013

### **1.5 - Nota :**

Les documents cités ci-dessus (délibérations, rapport d'enquête publique, protocole d'accord, documents d'arpentage du géomètre, actes notariés etc...) sont accessibles en mairie.

## **2- Délibération :**

L'enquête publique positive réalisée ci-dessus avait pour but annoncé de simplifier la circulation sur le chemin rural « des Bassineries à Loroy » au niveau de la ferme des « Bassineries ».

Les propriétaires concernés et la commune ont par un protocole d'accord fixé les modalités d'achat/vente des parcelles concernées et ces transactions sont maintenant réalisées.

La continuité de ce chemin au niveau de la ferme « des Bassineries est donc maintenant assurée par les parcelles acquises par la commune (nouvelles assiettes).

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer les parcelles suivantes au tableau des chemins ruraux du domaine privé de la commune :

N° de la parcelle	Continuité du chemin concerné
N° A0 0208 (00 ha 01 a 56 ca) N° A0 0212 (00 ha 06 a 70 ca) N° A0 0214 (00 ha 03 a 19 ca) N° A0 0210 (00 ha 17 a 16 ca)	chemin rural « des Bassineries à Loroy » situé aux « Bassineries »

**Délibération n°1967 – Classement d'une parcelle communale en portion de chemin rural du domaine privé de la commune : Portion du Chemin rural « des Bouquinières au Bourg » située aux « Croix ».**

**1- Historique de la procédure :**

**1.1 – Motivations et modalités de départ de la procédure :**

Sur la commune, les tracés cadastraux des assiettes de plusieurs portions de chemins ruraux passaient encore dans les cours de propriétés privées (anciennes fermes ou exploitations agricoles encore en activités) où était cultivé depuis plusieurs années. Cette situation était de nos jours gênante tant pour le propriétaire que pour les randonneurs ou autres utilisateurs qui empruntaient ces itinéraires.

A la demande des propriétaires concernés, le changement d'assiettes de ces portions de chemins était une solution pour éviter ces désagréments : « **la commune vend au propriétaire la portion de terrain qui correspond à l'ancienne assiette du chemin et en contrepartie, le propriétaire vend à la commune la portion de terrain qui correspond à la nouvelle assiette du chemin.** »

Il est à noter qu'il était établi, pour chaque portion de chemin concerné, un protocole d'accord fixant les modalités d'achat /vente entre le (les) propriétaire(s) concerné(s) et la commune de Méry-ès-Bois.

**1.2 - Enquête publique :**

Dans un premier temps, pour être en mesure de vendre la portion de chemin correspondant à l'ancienne assiette du chemin, la commune a donc procédé à une enquête publique réglementaire permettant l'aliénation :

- le lancement de cette enquête publique fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°1280 23/11/2012.
- par arrêté n°2012-16 du 28/12 /2012 le Maire fixait les modalités de cette enquête et désignait M. BAUDOT Paul en qualité de commissaire enquêteur.
- l'enquête publique s'est déroulée du 28 janvier 2013 au 09 février 2013 inclus et fait l'objet d'un rapport d'enquête du 20 février 2013 transmis à M. le Maire le 09 mars 2013, avec avis favorable du commissaire enquêteur au projet d'aliénation de la portion de chemin rural concernée.

**1.3 – Aliénation de la portion de chemin concernée :**

Suite aux conclusions favorables de cette enquête publique le Conseil Municipal, par délibération n°1317 du 21 /03/2013

- ▶ prononçait la désaffectation et l'aliénation de la partie du chemin rural citée ci-dessus,
- ▶ fixait le prix de vente à 0,30 euros le m<sup>2</sup>,
- ▶ autorisait M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire conformément au protocole signé entre les parties,
- ▶ précisait que les frais d'enquête publique étaient à la charge de la commune.



## 1.4 – Achat / vente de parcelles :

<b>Chemin rural concerné</b>	<b>Parcelle vendue par la commune et n° d'acte notarié (portion aliénée)</b>	<b>Parcelle acquise par la commune et n° d'acte notarié (portion à classer en chemin rural)</b>
Chemin rural « des Bouquinières au Bourg » située aux « Croix ».	Portion de l'assiette du chemin située entre la route départementale n°0168 et la parcelle AV0103 d'une surface de 32a 73ca. <u>Nota :</u> sur le cadastre actuel cette surface est intégrée aux surfaces des parcelles n°AV 0217 et AV 0101 propriétés des consorts Pellerin.  Acte notarié : n°BB/AB/15204701 du 18/06/2016	N° AV 0216 (00 ha 10 a 77 ca)  Acte notarié : n°BB/AB/15204802 du 18/06/2016

## 1.5 - Nota :

Les documents cités ci-dessus (délibérations, rapport d'enquête publique, protocole d'accord, documents d'arpentage du géomètre, actes notariés, etc...) sont accessibles en mairie.

## 2- Délibération :

L'enquête publique positive réalisée ci-dessus avait pour but annoncé de simplifier la circulation sur le chemin rural « des Bouquinières au Bourg » situé aux « Croix ».

Les propriétaires concernés et la commune ont par un protocole d'accord fixé les modalités d'achat/vente des parcelles concernées et ces transactions sont maintenant réalisées.

La continuité de ce chemin au niveau des « croix » est donc maintenant assurée par la parcelle acquise par la commune (nouvelle assiette).

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer la parcelle suivante au tableau des chemins ruraux du domaine privé de la commune :

N° de la parcelle	Continuité du chemin concerné
N° AV 0216 (00 ha 10 a 77 ca)	Chemin rural « des Bouquinières au Bourg » aux « Croix ».

## Affaires diverses :

Ventes de terrains communaux : l'acte notarié concernant la vente d'un terrain communal, au profit de la SCI des enfants Gauthier a été signé le 17 décembre.

L'acte notarié de la vente d'un terrain communal, au profit de monsieur Guillot Jérôme (mécanicien automobile) a été signé le 20 décembre.

Premières pierres : monsieur le Maire informe que la communauté de communes a posée la première pierre de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers d'Aubigny-sur-Nère ainsi que celle de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Pylône Orange : l'inauguration du pylône est prévue au cours du premier trimestre 2020.

Enédis : concernant les microcoupures d'électricité, M. Le Maire a adressé des réclamations téléphoniques et écrites à Enédis. Il doit renvoyer un nouveau courrier et suis ce dossier de près.

Bulletin municipal 2020: en cours de rédaction

Embauche : monsieur le Maire indique que madame Bettina Patka a été embauchée au 1<sup>er</sup> décembre 2019, dans les conditions votées lors du conseil municipal du 15 octobre 2019

Séance levée à 20H20